

Décision n° 2026-0765
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 16 avril 2026
abrogeant des autorisations d’utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l’Autorité ou à l’exécution de ses décisions ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 16 avril 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2026-0765
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 16 avril 2026

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
200701015	CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE	53 EVRON	1 UHF
200800475	LUXEUIL GOLF CLUB	70 GENEVREY	1 UHF
200801001	RESEDA	57 METZ	2 VHF
200900637	SAIPEM SA	78 MONTIGNY LE BRETONNEUX	6 UHF
201200174	CASA SERVICE MACHINE	62 BOIRY STE RICTRUDE	1 UHF
201302212	LOGIMINE	13 AUBAGNE	2 UHF
201400951	RIEDEL COMMUNICATIONS	74 VALLEIRY	1 UHF
201600971	APLI	51 DORMANS	1 UHF
201701279	TRIOMPHE SECURITE	14 HONFLEUR	1 UHF
201701493	EIFFAGE CONSTRUCTION AUVERGNE	63 CEBEZAT	1 UHF
202000258	SAMSIC SECURITE	64 BAYONNE	1 UHF
202000454	SOPHIE AIRPORT	75 PARIS 13	2 UHF
202302381	LEGENDRE ILE DE FRANCE	35 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	2 UHF
202302454	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	92 NEUILLY-SUR-SEINE	1 UHF
202302965	SOLUMAT	63 CLERMONT FERRAND	3 UHF
202402378	AUTO -ECOLE ROMAIN	68 GUEBWILLER	1 UHF